



D.2020.02.05.11.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Février 2020

11 – COMMUNICATION**11.1 – Convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et l'association le Printemps de Septembre - Approbation et autorisation de signer la convention C 2020-1014**

L'an deux mille vingt, le cinq février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (Mme Traval-Michelet)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire			X
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc			X
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités, et de l'Association Printemps de Septembre pour l'édition 2020 du Printemps de Septembre.

Dans le cadre de la valorisation du PATRIMOINE ARTISTIQUE de TISSEO COLLECTIVITES et de L'EDITION 2020 DU FESTIVAL LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE, qui se tiendra du 18 septembre au 18 octobre 2020 et compte tenu des liens anciens qui lient les deux institutions, il a été convenu d'établir un partenariat entre TISSEO COLLECTIVITES et l'ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE, organisatrice de la 28^{ème} édition.

Il s'agit pour Tisséo Collectivités de confirmer son engagement en faveur de l'art contemporain en consolidant ses liens avec Le Printemps de Septembre, événement institutionnel toulousain au rayonnement régional, national et international. En tant que propriétaire d'un patrimoine artistique, il s'agit également pour Tisséo Collectivités de valoriser celui-ci en améliorant l'expérience voyageur de ses usagers.

Engagement des deux parties :

Tisséo Collectivités s'engage à :

- Soutenir Le Printemps de Septembre à travers le versement d'une participation financière d'un montant de 15 000 euros H.T.
- Assurer une annonce sonore dans le métro et un affichage sur les écrans embarqués sur les lignes Linéo, assurer une annonce dans l'agenda sur www.tisseo-collectivites.fr.

L'Association Printemps de Septembre s'engage à :

- Assurer la visibilité du logo de Tisséo Collectivités sur tous les documents édités pour le festival. Mettre à la disposition de Tisséo Collectivités, un quota d'invitations.
- Promouvoir les actions de Tisséo Collectivités et son patrimoine artistique ainsi que l'application mobile ARTEO.
- Proposer à Tisséo-Collectivités 2 à 3 visites privées dédiées d'une sélection d'expositions du Printemps incluant une œuvre du patrimoine artistique de Tisséo-Collectivités.
- Restituer une partie du projet participatif de Serge Boulaz dans une ou plusieurs stations de métro de la ligne A côté rive gauche.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à signer cette dernière.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° 2020-1014 avec l'association Printemps de Septembre.

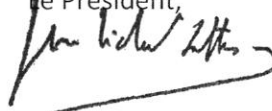
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES

**CONVENTION DE PARTENARIAT
n°2020 - 1014**

**ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET
L'ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE**

**DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE ARTISTIQUE DE
TISSEO COLLECTIVITES**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli BP 11120 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES dûment habilité à signer la présente, par délibération du comité syndical du 5 février 2020.

Ci-après désigné « TISSEO COLLECTIVITES »

ET

L'ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE, dont le siège social est situé 2 quai de la Daurade, représentée par Marie-Thérèse Perrin, agissant en qualité de Présidente, dûment habilité à signer la présente.

Numéro siret :38954784500047

Ci-après dénommée «L'ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la valorisation du PATRIMOINE ARTISTIQUE de TISSEO COLLECTIVITES et dans le cadre DE L'EDITION 2020 DU FESTIVAL LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE, qui se tiendra du 18 septembre au 18 octobre 2020, il a été convenu d'établir un partenariat entre TISSEO COLLECTIVITES et L'ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE, organisatrice de sa 28^{ème} édition.

Ce projet de partenariat s'insère dans le cadre plus général de la valorisation du Patrimoine Artistique de Tisséo Collectivités, à travers une action ciblée sur un évènement majeur centré sur l'art contemporain à Toulouse.

Il s'agit pour Tisséo Collectivités d'affirmer son engagement en faveur de l'art contemporain en consolidant ses liens avec Le Printemps de Septembre devenu un évènement institutionnel toulousain ayant un rayonnement au niveau régional, national et international. Il s'agit pour le Printemps de Septembre de renouveler et de renforcer ses liens avec Tisséo Collectivités en valorisant les œuvres d'art contemporain de son réseau de transport.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités, et de l'Association Printemps de Septembre.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200211-20200205-11-1D- DE Date de télétransmission : 11/02/2020 Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

2-1 Engagements de Tisséo Collectivités :

Tisséo Collectivités s'engage à :

- Soutenir Le Printemps de Septembre à travers le versement d'une participation financière d'un montant de 15 000 euros H.T.
- Fournir à l'Association Printemps de Septembre les éléments (texte, photos, logos etc.) pour la valorisation du patrimoine artistique de Tisséo pour intégration et diffusion dans les supports listés ci-dessous.
- Assurer une annonce sonore dans le métro, diffusée 10 jours avant le début de l'événement
Assurer un affichage sur les écrans embarqués sur les lignes dites Linéo, diffusé 7 jours avant le début de l'événement.
- Assurer une annonce dans l'agenda sur www.tisseo-collectivites.fr.

2-2 Engagements de l'association Printemps de Septembre :

L'Association Printemps de Septembre s'engage à :

- Intégrer une communication pour la valorisation du patrimoine artistique de Tisséo Collectivités sur 2 à 4 pages (selon le format final) du programme gratuit du festival.
- Assurer la visibilité du logo de Tisséo Collectivités sur tous les documents édités pour le festival : programme gratuit, dossier de presse en ligne, affiches tous formats, invitations à l'inauguration de l'édition, signalétique mise en place dans les 25 lieux du parcours, ainsi que sur son site Internet.
- Mettre à la disposition de Tisséo Collectivités, un quota de 50 invitations pour le vernissage des expositions.
- Promouvoir les actions de Tisséo Collectivités et son patrimoine artistique ainsi que l'application mobile ARTEO.
- Proposer dans le cadre de ses actions de médiation, 2 à 3 visites privées dédiées à Tisséo-Collectivités d'une sélection d'expositions du Printemps.
- Inclure dans le cadre de ses actions de médiation, la présentation des œuvres du métro lorsque pertinent.
- Restituer une partie du projet participatif de Serge Boulaz dans une ou plusieurs stations de métro de la ligne A côté rive gauche.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation des manifestations précitées ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin à l'issue du Printemps de Septembre 2020.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200211-20200205-11-1D- DE Date de télétransmission : 11/02/2020 Date de réception préfecture : 11/02/2020

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour SMTC-Tisséo

Le Président,

**Pour L'Association Printemps de
Septembre**

La Présidente

Jean-Michel LATTES

Marie-Thérèse PERRIN